

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE MOTION : 18 JANVIER 2021  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 JANVIER 2021  
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 8 FÉVRIER 2021  
RÉSOLUTION : 060-02-21  
AVIS DE PROMULGATION : 10 FÉVRIER 2021

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue à huis clos le lundi 8 février 2021 à 19 heures, par voie de conférence téléphonique, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire suppléant: Patrick Bouillé

Messieurs les Conseillers : Christian Denis  
Daniel Marcotte  
Marcel Réhel  
Éric Sauvageau

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant.

Monsieur le Maire Gaston Arcand et Madame la Conseillère Denise Matte sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance, également par voie de conférence téléphonique.

**RÈGLEMENT N°265-21**

---

---

**Amendant le règlement numéro 155-13 et ses amendements (160-13, 169-14, 172-15, 206-17 et 241-19) afin de prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité**

---

---

**ATTENDU** le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme, le règlement N°160-13 qui modifie la subvention accordée dans le cadre de ce programme, le règlement N°169-14 qui modifie les modalités de ce programme, le règlement N°172-15 qui modifie la durée de la subvention accordée, le règlement 206-17 qui modifie le montant de la subvention accordée, ainsi que le règlement 241-19 qui modifie la durée de la subvention accordée;

**ATTENDU QUE** le conseil désire prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité, soit pour les années 2021 et 2022;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 18 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 18 janvier 2021, et que le projet a été mis à la disposition du public avant l'adoption du règlement, soit depuis le 28 janvier 2021, par le biais du site Internet de la municipalité, et ce, suivant les règles, et que les personnes ont été invitées à faire parvenir leur commentaire ou interrogation par écrit;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** Patrick Bouillé explique le but de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°265-21 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**                      **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**                      **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°265-21 amendant le règlement numéro 155-13 et ses amendements (160-13, 169-14, 172-15, 206-17 et 241-19) afin de prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité.* »

**ARTICLE 3**                      **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

Le tableau de l'article 3 du règlement 155-13 et ses amendements 160-13, 169-14, 172-15, 206-17 et 241-19 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

<b>Classe</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Priorité 1 (C)	1000 \$	1000 \$
Priorité 2 (B-)	1000 \$	1000 \$
Priorité 3 (B)	1000 \$	1000 \$

**ARTICLE 4**                      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, ce 8e jour du mois de février 2021.**

\_\_\_\_\_  
Patrick Bouillé,  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière